



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Branchement Electrique

Rue du 8 Mai 1945

Le 6 Décembre 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'Entreprise **ENEDIS, 8 rue Marie Laurencin 31200 Toulouse**, en date du 30 Nov. 2018 ;

Vu le PC n° 31202 17 S 0048 du 3 Octobre 2017 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue du 8 Mai 1945** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux d'un branchement électrique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue du 8 Mai 1945 (sur les parkings face au n°5) pendant toute la durée des travaux d'un branchement électrique, **le Jeudi 6 Décembre 2018, de 13h30 à 17h00.**

ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à stationner un camion sur les parkings face au n°5 rue du 8 Mai 1945, **le Jeudi 6 Décembre 2018, de 13h30 à 17h00.**

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise INEDIS.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 3 Décembre 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

